



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2019-033

PUBLIÉ LE 16 MAI 2019

# Sommaire

## Préfecture de l'Indre

36-2019-05-14-005 - Arrêté du 14 mai 2019 portant délégation de signature à M. Nacereddine BELILI, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre (2 pages)	Page 3
36-2019-05-14-006 - Arrêté du 14 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Hassina TACHOUAFT, Directrice du Développement Local et de l'Environnement (DDLE) (3 pages)	Page 6
36-2019-05-14-004 - Arrêté du 14 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du BLANC (5 pages)	Page 10
36-2019-05-16-001 - Arrêté du 16 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Valérie AUBRUN, Chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens (2 pages)	Page 16

Préfecture de l'Indre

36-2019-05-14-005

Arrêté du 14 mai 2019 portant délégation de signature à M.  
Nacereddine BELILI, chef du Service Interministériel  
Départemental des Systèmes d'Information et de  
Communication (SIDSIC) de l'Indre



PRÉFET DE L'INDRE

Direction du développement local  
et de l'environnement  
Cellule de la coordination administrative  
Affaire suivie par : C. Palancher

ARRÊTÉ du 14 MAI 2019

**portant délégation de signature à Monsieur Nacereddine BELILI,  
chef du Service Interministériel Départemental  
des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U10513730010668 du 26 avril 2019 portant affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Nacereddine BELILI en qualité de Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012185-0006 du 3 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-12-28-001 en date du 28 décembre 2018 désignant Monsieur Cyril VOIZE en qualité de chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre par intérim et portant délégation de signature ;

Vu les fiches de poste de M. Florent HIVERNAT, chef de pôle « support aux utilisateurs » et de M. Cyril VOIZE, chef de pôle « systèmes et réseaux » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00  
Site internet: [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Nacereddine BELILI, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre, à compter du 1er mai 2019, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les correspondances administratives courantes, relatives à l'activité du service et n'entraînant pas de décision, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- l'ordonnancement des dépenses rattachées au service départemental des systèmes d'information et de communication, imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur dans la limite de 1 500 € ;
- les devis, les bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 € ;
- la constatation du service fait ;
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (police nationale) ;
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé / sécurité civile) ;
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunications et prestations de services informatiques ;
- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques relevant des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nacereddine BELILI, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Florent HIVERNAT et par M. Cyril VOIZE, chefs de pôle, pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°36-2018-12-28-001 en date du 28 décembre 2018 désignant Monsieur Cyril VOIZE en qualité de chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre par intérim et portant délégation de signature est abrogé.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2019-05-14-006

Arrêté du 14 mai 2019 portant délégation de signature à  
Mme Hassina TACHOUAFT, Directrice du  
Développement Local et de l'Environnement (DDLE)



PRÉFET DE L'INDRE

**Direction du développement local  
et de l'environnement**  
Cellule de la coordination administrative  
Affaire suivie par : C Palancher

**ARRÊTE du 14 MAI 2019**  
**portant délégation de signature à Madame Hassina TACHOUAFT,**  
**Directrice du Développement Local et de l'Environnement (D.D.L.E.)**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14636600000910 du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Hassina TACHOUAFT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018, désignant Mme Valérie AUBRUN, en qualité de directrice du Développement Local et de l'Environnement par intérim et portant délégation de signature ;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2017, nommant Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la nomination en date du 6 février 2018 de Mme Fabienne BASCIO, en qualité de chef du Bureau de l'environnement, à compter du 15 février 2018 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00  
Site internet: [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général, en date du 27 août 2018, nommant M. Samuel NOIRTAULT, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial à compter du 3 septembre 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants, relevant des domaines de compétence de sa direction :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les documents administratifs courants ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Secrétaire Générale, délégation de signature est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant inférieur à 100 000 €.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hassina TACHOUAFT, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Fabienne BASCIO, chef du bureau de l'environnement,
- M. Samuel NOIRTAULT, adjoint du chef du bureau de l'appui territorial,
- Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative,

pour les attributions qui relèvent pour chacun de leurs services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT de Mme BASCIO, chef du bureau de l'environnement, cette délégation sera exercée dans la limite des attributions du bureau par :

- M. Samuel NOIRTAULT, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT et de M. NOIRTAULT, adjoint du chef du bureau de l'appui territorial, cette délégation sera exercée dans la limite des attributions du bureau par :

- Mme Martine AUBARD, adjointe du chef du bureau de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT et Mme PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative, cette délégation sera exercée par :

- Mme Fabienne BASCIO, chef du bureau de l'environnement.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°36-2018-12-26-005 en date du 12 novembre 2018 désignant Mme Valérie AUBRUN, en qualité de directrice du Développement Local et de l'Environnement par intérim et portant délégation de signature est abrogé.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre et la Directrice du Développement Local et de l'Environnement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégués.

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2019-05-14-004

Arrêté du 14 mai 2019 portant délégation de signature à  
Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du BLANC



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local  
et de l'environnement  
Cellule de la coordination administrative

**ARRÊTÉ du 14 MAI 2019**  
**portant délégation de signature à Mme Sandrine COTTON,**  
**Sous-Préfète du Blanc**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011046-0001 du 15 février 2011 portant nomination de M. Jean-Luc GILLARD en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-11-002 du 11 février 2019 portant délégation de signature à Mme Sandrine COTTON, sous-préfète du Blanc ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu la lettre de Mme la Secrétaire Générale en date du 21 janvier 2019, affectant à la sous-préfecture du Blanc Mme Alexandra GARCEAULT sur le poste de chargé du secrétariat de direction et des politiques publiques, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Considérant que les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, au centre de services partagés régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de l'Indre et le Préfet du Loiret ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux domaines suivants :

### **I - AFFAIRES COMMUNALES :**

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

### **II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS :**

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :

- l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,  
l'homologation des circuits de véhicules à moteur,  
les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,  
les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
  - agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
  - délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
  - autorisation des combats de boxe,
  - autorisation de ball-traps,
  - délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers.

### **III – LOGEMENT :**

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers).

### **IV – ENVIRONNEMENT :**

- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

### **V – ELECTIONS :**

- reçus de dépôt de candidature pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de signature.

### **VI - AFFAIRES DIVERSES :**

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

### **Article 2 : GESTION DES CREDITS :**

Délégation est donnée à Mme Sandrine COTTON et à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « sous-préfecture du Blanc » pour les programmes 307, 309 et 333 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de services partagés régional (plate-forme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

**Article 3 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié à Mme Alexandra GARCEAULT sous l'autorité de Mme la Sous-Préfète, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 4 :** Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, délégation permanente est donnée à Mme Sandrine COTTON et à M. Jean-Luc GILLARD, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au CSPR.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine COTTON, la délégation de signature est exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre.

**Article 6 :** Délégation est également donnée à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, sous l'autorité de la Sous-Préfète de l'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes :

- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
  - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
  - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- autorisation de ball-traps,
- autorisation des combats de boxe,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans l'arrondissement du Blanc,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- récépissés provisoires et définitifs de dépôt de candidature pour les élections politiques,
- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-11-002 du 11 février 2019 portant délégation de signature à Mme Sandrine COTTON, sous-préfète du Blanc est abrogé.

**Article 8** : La Secrétaire Générale de la préfecture, la Sous-Préfète du Blanc, le Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre et le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2019-05-16-001

Arrêté du 16 mai 2019 portant délégation de signature à  
Mme Valérie AUBRUN, Chef du Service des Ressources  
Humaines et des Moyens



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local  
et de l'environnement**  
Cellule de la coordination administrative  
Affaire suivie par : C. Palancher

**ARRETE N°**  
**portant délégation de signature à Madame Valérie AUBRUN,**  
**Chef du service des Ressources Humaines et des Moyens**

du 16 MAI 2019

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° B/15/637 du 9 juin 2015, affectant Mme Élodie HERAULT à la Préfecture de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu la lettre de M. le Préfet, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, affectant Mme Hélène BURGARD sur le poste de chef de bureau des ressources humaines à compter du 15 mars 2017 ;

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général en date du 10 juillet 2018, nommant Mme Nathalie BAUCHET adjointe du chef du bureau des ressources humaines, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu la lettre de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre en date du 4 février 2019, nommant Mme Valérie AUBRUN, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens à compter du 15 mai 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00  
Site internet: [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie AUBRUN, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens, à compter du 15 mai 2019, à l'effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés accordant les congés de maladie (à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée) ;
- toutes correspondances relatives à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUBRUN, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens, sa délégation sera exercée par :

- Mme Francine MALLET, chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire (BMPB),
- Mme Hélène BURGARD, chef du bureau des ressources humaines (BRH).

pour les attributions qui relèvent pour chacune de leurs services, à l'effet de signer les documents suivants :

- arrêtés accordant les congés de maladie (sauf les congés de longue maladie et de longue durée) ;
- bons de transports, bons de commandes - prestations hôtelières ;
- toutes correspondances relatives à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUBRUN, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens et de Mme MALLET, chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire, la délégation de signature sera exercée par Mme Élodie HERAULT, adjointe au chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire, dans la limite des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUBRUN, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens et de Mme BURGARD, chef du bureau des ressources humaines, la délégation de signature sera exercée par Mme Nathalie BAUCHET, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, dans la limite des attributions du bureau.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre et le chef du service des Ressources Humaines et des Moyens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER